



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'énergie et du
climat**

Paris, le

12 1 JUIN 2022

*Direction de l'énergie
Sous-direction du système électrique et des énergies
renouvelables
Bureau de la production électrique et des énergies
renouvelables terrestres*

Nos réf. : 2022-211

Note à

Madame la Directrice Optimisation Amont-
Aval & Trading d'Électricité de France
Monsieur le Secrétaire Général de la FNSICAE
Monsieur le Directeur Général de l'UNELEG
Madame la Délégué Générale de l'ELE
Monsieur le directeur des systèmes
énergétiques insulaires d'Electricité de France

Objet : Précisions sur les règles de modifications de puissance applicables aux lauréats des appels d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité photovoltaïque

Mesdames, Messieurs,

Mes services ont été interrogés sur les règles applicables aux modifications de puissance demandées par les lauréats des appels d'offres mentionnés en objet en amont de la signature des contrats d'achat ou de complément de rémunération. En particulier, il a été soulevé la question de la possibilité, dans le respect des conditions et marges de modifications permises par les cahiers des charges, du franchissement d'un seuil haut ou bas définissant la famille d'installation correspondant à un projet.

Le franchissement d'un seuil à la hausse n'est jamais autorisé, un tel franchissement conduirait en effet soit à changer de famille, soit à ne plus respecter les critères d'éligibilité de l'appel d'offres. Le franchissement à la baisse peut être autorisé, dès lors qu'il ne s'agit pas de la limite basse de l'appel d'offres.

Afin de clarifier ce point, vous trouverez en annexe un tableau listant, pour les différents appels d'offres, les règles de franchissement de seuils dans les cas mentionnés précédemment.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le sous-directeur du système électrique
et des énergies renouvelables

Copie à :

Commission de régulation de l'énergie (CRE)

DREAL, DEAL, DRIEAT

Organismes agréés en application de l'article R. 311-33 du code de l'énergie :

Alpes Contrôles

Apave

Bureau Veritas

Dekra

Qualiconsult

Socotec Equipements

ANNEXE

Numéro des Cahiers des charges concernés	Seuils	Possibilité du franchissement du seuil à la hausse dans le respect des autres règles par ailleurs	Possibilité du franchissement du seuil à la baisse dans le respect des autres règles par ailleurs
2016/S 174-312851 (AO CRE4 bat)	100 kWc	Sans objet	Non
	500 kWc	Non	Oui
	8 MWc	Non	Sans objet
2016/S 148-268152 (AO CRE4 Sol)	500 kWc	Sans objet	Non
	5 MWc	Non	Oui
	10 MWc	Non	Sans objet
2016/S 146-264282 (AO CRE4 Auto 2016)	100 kWc	Sans objet	Non
	500 kWc	Non	Sans objet
2017/S 054-100223 (AO CRE4 Auto 2017)	100 kWc	Sans objet	Non
	1 MWc	Non	Sans objet
2017/S 051-094731 (AO CRE4 innovation)	100 kWc	Sans objet	Non
	500 kWc	Sans objet	Oui
	3 MWc	Non	Sans objet
	5 MWc	Non	Sans objet
2019/S 019-040037 (AO CRE4 Fessenheim)	100 kWc	Sans objet	Non
	500 kWc	Sans objet	Oui pour les projets en famille 2 Non pour les projets en famille 1
	8 MWc	Non	Sans objet
2016/S 242-441980 (AO CRE4 ZNI 2017)	100 kWc	Sans objet	Non
	250 kWc	Non en famille 1 ; Sans objet en famille 2 et 3	Sans objet en famille 1 ; oui en famille 2 et 3

Numéro des Cahiers des charges concernés	Seuils	Possibilité du franchissement du seuil à la hausse dans le respect des autres règles par ailleurs	Possibilité du franchissement du seuil à la baisse dans le respect des autres règles par ailleurs
	1,5 MWc	Non	Sans objet
	5 MWc	Non	Sans objet
2019/S 113-276264 (AO CRE4 ZNI 2019)	100 kWc	Sans objet	Non
	500 KWc	Non en sous-famille 1a et 1b ; Sans objet en sous-famille 1b 2b 1c 2c	Sans objet en sous-famille 1a et 1b ; oui en sous-famille 1b 2b 1c 2c
	1,5 MWc	Non	Sans objet
2016/S 242-441979 (AO CRE4 ZNI Auto 2017)	100 kWc	Sans objet	Non
	500 KWc	Non	Sans objet
2019/S 113-276257 (AO CRE4 ZNI Auto 2019)	100 kWc	Sans objet	Non
	1 MWc	Non	Sans objet
2021/S 146-386067 (AO PPE2 Autoconsommation)	500 kWc	Sans objet	Non
	3 MWc	Non	Sans objet
	10 MWc	Non	Sans objet
2021/S 146-386062 (AO PPE2 Sol)	500 kWc	Sans objet	Non
	5 MWc	Non	Oui
	30 MWc	Non	Sans objet
2021/S 146-385911 (AO PPE2 Bat)	500 kWc	Sans objet	Non
	1 MWc	Non	Oui
2021/S 146-386063 (AO PPE2 Innovation)	100 kWc	Sans objet	Non
	500 kWc	Sans objet	Oui
	3 MWc	Non	Sans objet